

Arrêté du 23 MARS 2021

**fixant la composition du jury du concours externe et du concours interne pour le recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2021**

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Vu l'arrêté du 9 mars 2017 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens des systèmes d'information et de communication de classe normale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 portant adaptation des épreuves des concours externe et interne ouverts au titre de l'année 2021 pour le recrutement des techniciens des systèmes d'information et de communication de classe normale du ministère de l'intérieur en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19.

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Colette LE GOT, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, est nommée présidente du jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2021.

### **Article 2**

M. Jean-Noël VIGNAL, ingénieur des systèmes d'information et de communication hors classe, est nommé vice-président du jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2021.

### **Article 3**

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- Mme Sabrina GEORGELIN ; attachée d'administration de l'État stagiaire ;
- M. Mathieu GRZYBEK ; ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Hélène LASFARGUES ; agent contractuelle de catégorie A ;
- M. Frédéric RIEGER ; ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Jennifer ROBALO ; ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Véronique ROSLAIS ; ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- M. Philippe TARDIEU ; ingénieur des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Joséphine URSO ; ingénieure principale des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Sylvia VEBOBE ; attachée d'administration de l'État ;
- Mme Véronique VOLAY ; secrétaire administrative de classe supérieure.

### **Article 4**

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Jean-Noël VIGNAL, vice-président.

## Article 5

En cas de partage égal des voix, celle de la présidente est prépondérante.

## Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Fait le

**23 MARS 2021**

Pour le ministre et par délégation :

~~Le sous-directeur~~  
~~du recrutement et de la formation~~

  
Thomas FAUCONNIER